

DELIBERATION N° D.2018-10-05 du Conseil communautaire du 9 octobre 2018



Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération.

Date d'affichage: 10 octobre 2018

Date de la convocation : 2 octobre 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : M. Bellamy

Rapporteur : M. Delaporte

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n°2018-10-01 à 04 – pouvoir à M. DE MAZIERES), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11 – pouvoir à Mme LE MENE), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11), M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibération n°2018-10-01), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2018-10-11), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL,
M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Marie DENAISON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 76 ;

Vu la délibération n° 2013-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-02 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 relative à l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Bièvres ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16 et n° 2014-04-17 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016, n° 2016-06-26 du 27 juin 2016 et n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 relatives à la composition, à la désignation et au remplacement de membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2015-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, ainsi qu'à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération n° 2017-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au transfert de la compétence GEMAPI à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 juin 2018, portant sur l'évaluation du coût de la compétence GEMAPI transférée ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc adoptant le rapport de la CLETC n° 2018/38 du 13 juin 2018 pour Châteaufort, n° 2018/06.25 du 18 juin 2018 pour Rocquencourt, n° Del3-25062018 du 25 juin 2018 pour Jouy-en-Josas, n° 2026 du 19 juin 2018 pour Bièvres, n°2018/046 du 26 juin 2018 pour Bois d'Arcy, n° 2018-06-27/10 du 27 juin 2018 pour Vélizy-Villacoublay, du 28 juin 2018 n° 2018-45 pour Bougival, n°2018.06.28-04 pour Fontenay-le-Fleury et n°64-18 Viroflay, n°2018-07-02/07 du 2 juillet 2018 pour Buc, n°2018/38 du 3 juillet 2018 pour Bailly, du 4 juillet 2018 pour Rennemoulin et n°2018/07/4 pour Saint-Cyr-l'Ecole, du 5 juillet 2018 pour le Chesnay, n°2018-53 pour Les Loges-en-Josas, n°2018-35 pour Toussus-le-Noble et n°2018-07-95 pour Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget 2018 de la communauté d'agglomération pour les imputations suivantes : chapitre 014, nature 739211 « attribution de compensation », fonction 01 « non ventilé » ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 26 septembre 2018.

Contexte

- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation fixée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, en vertu des lois MAPTAM et NOTRe susvisées, respectivement des 27 janvier 2014 et 7 août 2015, une nouvelle compétence concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été attribuée aux communes. Cette compétence est transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles. En conséquence, l'attribution de compensation des communes doit être révisée du fait des charges liées à cette compétence.

La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux montants des attributions de compensation (AC) versées par Versailles Grand Parc aux communes membres concernées par le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Le 5 juin 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les montants des charges liées à la compétence GEMAPI transférées au 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses ont été recensées sur la base des contributions versées par les communes aux syndicats en 2017. Celles-ci prennent une forme budgétaire ou fiscale. Pour ne pas pénaliser les contribuables, la CLETC a réduit le montant des charges transférées d'un montant de 5 € par habitant, pris en charge par Versailles Grand Parc.

Le rapport précité, annexé à la présente délibération, a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

- 1) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres pour l'exercice 2018 suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par les communes à l'intercommunalité, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 juin 2018 et exposées dans le tableau de synthèse comme suit :

montants en euros	Attribution de compensation pour l'année 2018 suite à la CLETC du 5 avril 2018	Déduction des charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation 2018 révisée
BAILLY	1 467 827,00		1 467 827,00
BIEVRES	4 767 080,80	-40 537,00	4 726 543,80
BOIS D'ARCY	3 007 256,20		3 007 256,20
BOUGIVAL	3 163 793,00		3 163 793,00
BUC	5 496 190,40	-49 485,00	5 446 705,40
CHATEAUFORT	379 914,00	-14 191,00	365 723,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 824 735,00	-100 032,00	1 724 703,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 226 329,00		5 226 329,00
LE CHESNAY	11 074 943,00		11 074 943,00
LOGES EN JOSAS	899 690,00	-17 451,00	882 239,00
NOISY LE ROI	1 005 549,00		1 005 549,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	891 169,20		891 169,20
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00	-10 702,00	656 246,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 239 267,40	-39 693,00	36 199 574,40
VERSAILLES	14 353 759,80		14 353 759,80
VIROFLAY	3 222 579,00		3 222 579,00
TOTAL DES AC 2018	96 194 239,80	-272 091,00	95 922 148,80

- 2) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres pour les années 2019 et suivantes, dans le cadre du transfert de ladite compétence, conformément au rapport de la CLETC du 5 juin 2018 :

montants en euros	Attribution de compensation au 1er janvier 2017 votée le 5 décembre 2017	Déduction des charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation 2019 et suivantes révisée
BAILLY	1 463 327,00		1 463 327,00
BIEVRES	4 505 858,00	-40 537,00	4 465 321,00
BOIS D'ARCY	2 985 162,00		2 985 162,00
BOUGIVAL	2 269 176,00		2 269 176,00
BUC	5 094 712,00	-49 485,00	5 045 227,00
CHATEAUFORT	379 914,00	-14 191,00	365 723,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 790 835,00	-100 032,00	1 690 803,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 174 149,00		5 174 149,00
LE CHESNAY	10 895 454,00		10 895 454,00
LOGES EN JOSAS	504 890,00	-17 451,00	487 439,00
NOISY LE ROI	421 602,00		421 602,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	706 612,00		706 612,00
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00	-10 702,00	656 246,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	Cf. tableau ci-dessous	-39 693,00	Cf. tableau ci-dessous
VERSAILLES	13 339 285,00		13 339 285,00
VIROFLAY	2 487 395,00		2 487 395,00

Tableau concernant Vélizy-Villacoublay :

	Attribution de compensation votée le 5 décembre 2017	Déduction des charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation révisée
2019	35 990 529,00	-39 693,00	35 950 836,00
2020	35 938 354,00	-39 693,00	35 898 661,00
2021	36 062 349,00	-39 693,00	36 022 656,00
2022 et suivantes	36 186 344,00	-39 693,00	36 146 651,00

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.